

GE_GERICHTE A/1985/2006 vom 27. April 2006

GE Cour de justice, 2006-04-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1985_2006

FR: GE_GERICHTE A/1985/2006 du 27 avril 2006

IT: GE_GERICHTE A/1985/2006 del 27 aprile 2006

Erwägungen

E. 4

Le Tribunal de céans a sollicité des parties le nom de leur institution de prévoyance, puis a interpellé les institutions défenderesses en les priant de lui communiquer les montants des avoirs LPP des parties acquis durant le mariage, soit entre le 20 septembre 1983 et le 23 mai 2006. Il y a lieu de préciser que les parties sont en Suisse depuis 1984.

E. 5

Aucun émolument ne sera perçu, la procédure étant gratuite (art. 73 al. 2 LPP et 89H al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.